Transmission du VIH : Ni coupable, ni victime

- VIH/Sida - Actualités -

Act Up-Paris, 30 août 2010 - La chanteuse allemande Nadja Benaissa a été condamnée à deux ans de prison avec sursis jeudi pour avoir eu des rapports sexuels non protégés avec un homme auquel elle aurait transmis le virus VIH du sida alors qu'elle se savait séropositive. En France, un homme de 32 ans a été condamné mardi par la cour d'appel de Rennes à 3 ans de prison, dont six mois ferme, pour avoir transmis le virus du sida à sa compagne, alors qu'il se savait atteint par la maladie. Cet homme avait été relaxé par le tribunal correctionnel de Saint-Malo en février 2009. Il fait appel de cette décision.

Ces condamnations à deux jours d'intervalles, nous rappellent malheureusement que le VIH n'est pas une maladie comme les autres. Aucune autre maladie ne fait l'objet de tels procès. En tant qu'association de personnes vivant avec le virus du sida, cette spécificité nous inquiète.

Suite à ces procès, des personnes se retrouvent en prison - heureusement parfois avec sursis : or, on le sait depuis longtemps, la prison est incompatible avec la prise en charge d'une infection aussi grave que le VIH.

De plus, les personnes ont été condamnées parce qu'elles connaissaient leur statut sérologique. Le message qu'envoie la justice est donc : « Ne vous faites pas dépister, vous ne serez pas condamné ». Une telle logique est incompatible avec les impératifs de santé et de prise en charge.

Enfin, ces condamnations font peser sur les seules personnes séropositives la responsabilité de la prévention, alors que celle-ci devrait être pleinement partagée.

* Pourquoi les partenaires des condamnéEs ont-ils/elles refuséE le préservatif, ou décidéE de l'abandonner avant d'avoir fait un dépistage commun ? * Où sont, depuis le début de l'épidémie, les campagnes de prévention abordant les questions de fidélité à l'intérieur d'un couple, plus ou moins ancien, les questions de confiance afin de lutter contre les fausses représentations qui aboutissent à ce type de drame ? * Peut-on se dire que, même si parler de sa séropositivité devrait être une étape nécessaire avant de retirer le préservatif, les rejets et discriminations dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH encouragent le silence et le déni, et conduisent à ces situations ?

En pointant la responsabilité pénale d'une seule personne, les condamnations dans ce type d'affaire empêchent de poser la question des causes fondamentales de ces drames et donc de travailler à les modifier.

Certaines personnes découvrant leur séropositivité décident de porter plainte, c'est leur droit. Mais le traitement par la justice de la transmission sexuelle du VIH est dangereux, pour toutes les raisons indiquées. Pénaliser la transmission du VIH n'enraye en rien la propagation de l'épidémie.

Un rapport sexuel se fait à deux au minimum. La prévention et la responsabilité des actes sexuels relèvent donc de cette responsabilité partagée. Le fait de se savoir séropositifVE n'occulte en rien le déni de cette maladie.

En tant qu'association de personnes séropositives, nous ne pensons pas que le drame d'une contamination par le VIH doive se régler devant les tribunaux. La lutte contre le sida n'a rien à y gagner. La prévention est l'affaire de touTEs. SéropositifVE comme séronégatifVE.